

Appareils électroniques : avantages de toute nature – nouveau forfait à partir du 1^{er} janvier 2018

A partir du 1^{er} janvier 2018, les forfaits des avantages de toute nature soumis aux cotisations de sécurité sociale et au précompte professionnel, liés à l'usage privé des équipements informatiques mis gratuitement à la disposition d'un travailleur ou d'un dirigeant d'entreprise par l'employeur, seront actualisés.

A côté des PC fixes ou portables, les tablettes sont dorénavant incluses. Pour ces dernières, l'avantage de toute nature est actuellement évalué sur base de l'avantage réel obtenu, à défaut d'une évaluation forfaitaire. L'avantage de toute nature « téléphone » comprendra désormais deux montants : appareil + abonnement.

Pour votre information, veuillez trouver ci-dessous les nouveaux forfaits qui devront être appliqués pour le paiement des salaires :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| • PC, fixe ou portable | 6 euros/mois ou 72 euros/an |
| • Tablette | 3 euros/mois ou 36 euros/an |
| • Téléphone mobile/Smartphone | 3 euros/mois ou 36 euros/an |
| • Abonnement téléphone fixe ou mobile | 4 euros/mois ou 48 euros/an |
| • Connexion internet fixe ou mobile | 5 euros/mois ou 60 euros/an, quel que soit le nombre d'appareils ou d'abonnements |

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

RSM Tax & Employer Services